

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION ET D'UTILISATION DE LA CARTE DE FIDELITE PRO BATIR

Les présentes conditions s'appliquent à la carte « Fidélité BATIR PRO » applicables dans les magasins BATIR HYPER ENTREPOT en Martinique.

ENTRE :

La carte est proposée par les sociétés exploitant les magasins à enseigne BATIR en Martinique, à Ducos ou Trinité, représenté par Monsieur OLIVIER HUYGUES-DESPOINTES :

- La société PHYSADIS SAS, dont le siège est situé à ZI DE PETITE COCOTTE - 97224 DUCOS, immatriculée au Registre du Commerce, et enregistrée sous le numéro SIRET 794 707 992 00028 ;
- La société HYPERMAT SAS BATIR, dont le siège est situé à ZAC DU BAC - 97220 LA TRINITE, immatriculée au Registre du Commerce de Fort-de-France sous le numéro SIRET 352 967 236 00014

ET :

Toute entreprise (personne physique ou morale) souhaitant adhérer au programme de fidélité Pro Batir, ci-après dénommée « LE BENEFICIAIRE » dans le cadre de son activité professionnelle.

OBJET DE LA CARTE DE FIDELITE PRO :

La carte de fidélité Pro Batir permet aux porteurs de bénéficier de remises immédiates en caisse, sur une sélection de familles et de produits correspondant à leur activité professionnelle dans le(s) magasin(s) BATIR.

Les remises fidélité pro sont non cumulables avec toute autre offre promotionnelle, et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement différé, avoir ou contrevalet. Le bénéfice de la remise est subordonné à la présentation de la carte et d'une pièce d'identité justifiant l'identité du porteur.

L'activité professionnelle de référence est sélectionnée par le Bénéficiaire dans sa fiche d'adhésion, et validée par BATIR en considération du Kbis ou des certificats d'immatriculation auprès de la chambre des métiers, chambre d'agriculture, chambre de commerce selon le cas.

CARACTERISTIQUES DE LA CARTE :

La carte de fidélité Pro Batir est gratuite. Elle est délivrée directement au Bénéficiaire en magasin à l'inscription ou envoyée par courrier à l'adresse renseignée par le Bénéficiaire en cas d'adhésion en ligne, après vérification des pièces (scannées adressées ...)

La carte est incessible, intransmissible et ne peut être prêtée. Elle ne peut être utilisée que par le porteur désigné ou l'un de ses salariés du Bénéficiaire pouvant justifier de sa qualité.

Les produits remisés dans le cadre de la carte, gammes et le niveau des remises sont déterminés par BATIR, et disponibles sur demande, à l'accueil de chaque magasin concerné.

La liste des produits, gammes et réductions accessibles par activité professionnelle ainsi que des remises applicables, est modifiable à tout moment par BATIR, en fonction des disponibilités des produits. Batir s'efforce toutefois de respecter un délai de prévenance minimum de 1 mois avant application d'une modification.

DELIVRANCE DE LA CARTE / TITULAIRES :

L'adhésion au programme de fidélité Pro Batir est accessible aux clients professionnels qui remplissent le formulaire d'adhésion et communiquent les pièces sollicitées.

L'adhésion peut se faire dans chaque magasin BATIR HYPER ENTREPÔT ou sur le site internet <https://www.batir-martinique.com/> . En cas d'adhésion sur le site internet, la carte sera directement envoyée à l'adresse indiquée dans le formulaire après validation par BATIR.

DUREE DE VALIDITE :

La carte est gratuite, consentie pour une période de 1 an à compter de son émission.

La carte est renouvelée tacitement par périodes de 1 an, sous réserve que le Bénéficiaire respecte les conditions d'adhésion à la date du renouvellement.

La demande de carte est résiliable à tout moment auprès d'un magasin BATIR HYPER ENTREPOT, par simple courrier ou par mail à cartefidelite@batir.mq .

RESPONSABILITE DU BENEFICIAIRE - RESPONSABILITE BATIR :

Toute réclamation relative au fonctionnement du compte ou de la carte devra être adressée, dans les 30 jours qui suivent l'achat, à : « PHYSADIS - BATIR HYPER ENTREPÔT, service relation clientèle - ZI de Champigny, 97224 Ducos » ou à « HYPERMAT - BATIR HYPER ENTREPÔT, service relation clientèle - Zac du Bac, 97220 La Trinité ». Le Bénéficiaire s'engage à communiquer des informations sincères. Il est responsable de la conservation et de l'utilisation de la carte. En cas de perte ou de vol, il devra avertir immédiatement la société PHYSADIS ou HYPERMAT - BATIR HYPER ENTREPÔT à l'adresse suivante : « BATIR HYPER ENTREPÔT, service relation clientèle - ZI de Champigny, 97224 Ducos » ou à « BATIR HYPER ENTREPÔT, service relation clientèle - Zac du Bac, 97220 La Trinité ».

La société BATIR HYPER ENTREPÔT se réserve le droit de mettre fin à tout moment à l'opération carte de fidélité Pro BATIR, d'en modifier ou remplacer tout ou partie des éléments et offres par d'autres mécanismes ou mesures. Tout titulaire de la carte de fidélité Pro a droit, aux nouveaux avantages pouvant être créés pendant la durée de validité de sa carte.

Le bénéfice de la carte est réservé aux clients à jour de leurs obligations vis-à-vis de Batir, pour leurs achats au comptant. Tout retard de paiement, total ou partiel entraîne de plein droit sans formalité la suspension du bénéfice de la carte jusqu'à complet règlement des sommes dues y compris des frais et indemnités de retard de paiement.

En outre, tout retard de paiement réitéré ou excédant 10 jours donnera à BATIR HYPER ENTREPOT le plein droit de résilier le bénéfice de la carte, dès la réalisation de l'événement.

SANCTIONS :

Tout manquement aux présentes Conditions Générales, toute utilisation abusive ou frauduleuse des avantages offerts par le programme, toute falsification des informations transmises par un client ou par un tiers agissant pour le compte d'un client, entraînera de plein droit la radiation dudit client, l'annulation de la carte et des avantages dont il aurait bénéficiés, sans compensation d'aucune sorte et sans information préalable.

PROTECTION DES DONNEES :

Toutes les informations recueillies lors de la délivrance de la carte sont nécessaires à l'attribution d'une carte et à sa gestion. Elles sont destinées uniquement à BATIR HYPER ENTREPÔT, les sociétés PHYSADIS et HYPERMAT étant chacune responsable du traitement pour les Bénéficiaires qui souscrivent aux cartes fidélité pro. Les données recueillies sont également accessibles aux prestataires ou sous-traitants de BATIR HYPER ENTREPOT pour la gestion des remises accordées aux Bénéficiaires des cartes et de la facturation. Les données ainsi recueillies ne seront pas cédées à des tiers sans l'accord du Bénéficiaire. Les données sont conservées dans l'Union européenne et ne font l'objet d'aucun transfert en-dehors de l'Union Européenne.

Si vous cochez la case (j'accepte de recevoir des offres promotionnelles), vous pourrez également recevoir les offres commerciales de BATIR HYPER ENTREPÔT (case à cocher) et informations sur les produits et services conformément aux choix effectués lors de l'inscription au programme.

Les données collectées dans ce cadre seront conservées pour une durée maximum de 5 ans suivant la date du dernier achat avec la carte. Conformément à la Réglementation Générale de Protection des Données du 25 mai 2018, le Bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour toute demande il devra s'adresser par courrier à : « PHYSADIS - BATIR HYPER ENTREPÔT, service relation clientèle - ZI de Champigny, 97224 Ducos » ou à «HYPERMAT - BATIR HYPER ENTREPÔT, service relation clientèle - Zac du Bac, 97220 La Trinité » ; par mail à cartefidelite@batir.mq .

Le Bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance et accepté les conditions générales d'adhésion et d'utilisation du programme de fidélité Pro Batir. Toute utilisation de la carte vaut acceptation des conditions générales de la carte Pro Batir.